



École Privée Notre Dame de l'Assomption
27 chemin de la Cour
74340 Samoëns

T. 04 50 34 99 63
info@ecoleassomption-samoens.fr

<https://www.ecoleassomption-samoens.fr>

Règlement intérieur

L'école de l'Assomption est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, elle respecte les programmes de l'éducation nationale. Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

L'inscription dans l'établissement vous engage, ainsi que votre (vos) enfant(s) à adhérer à ces règles et à les respecter.

Obligation scolaire et assiduité

L'instruction est obligatoire dès la date anniversaire des six ans. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est impératif de respecter le calendrier scolaire.

* Jours et horaires de classe : Semaine de quatre jours : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Matin : 08 h 25 - 12 h / Après-midi : 13 h 25 - 16 h

Pour des questions d'organisation, de sécurité et pour le bon déroulement de la classe, nous vous demandons donc de bien respecter les horaires. Si un élève ne peut pas venir à l'école, la famille doit impérativement prévenir l'école par mail ou en laissant un message téléphonique. Lors de son retour, l'élève apporte un justificatif écrit motivant son absence.

L'élève est tenu de participer, sauf contre-indication médicale, à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps de la classe.

* Horaires de la garderie et de l'étude

Garderie matin : 7h45/8h15

Garderie et étude du soir : 16h à 17h15/18h00

Relations « Représentants légaux / Ecole »

Tout changement de situation (adresse, situation familiale, personne à joindre en cas de besoin) doit être impérativement signalé par écrit au chef d'établissement.

Merci aussi d'être attentifs aux déplacements des enfants aux abords de l'école.

Les élèves, les parents, les enseignants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte au respect dû aux adultes, aux enfants ou à la famille de ceux-ci.

Dans l'enceinte de l'école, en cas de problème, les parents n'ont pas à prendre d'initiative personnelle à l'encontre d'un élève. Seuls les personnels de l'école doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées.

Pratiques et objets interdits

Les objets personnels et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter l'identification du propriétaire et lui rendre au plus vite.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur et de l'argent, pour lesquels l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Il est strictement interdit aux élèves d'apporter des jeux électroniques (Consoles, MP3, MP4,...), des objets inopportuns.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'établissement. Les cheveux longs doivent être attachés. Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour la sécurité des enfants les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école.

Comportement et Discipline

Les élèves s'engagent à respecter :

Les personnes : un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation entre les personnes (adultes et élèves), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école.

Les locaux : les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. En cas de détérioration, les réparations sont à la charge des familles.

Le matériel : les élèves respectent leur matériel scolaire et celui de leurs camarades, dans la classe comme dans la cour

L'apprentissage du respect des lieux communs est l'affaire de tous ; les élèves sont invités à utiliser les poubelles, veillant ainsi à laisser les lieux de vie propres (classes, couloirs, cours, garderie, toilettes).

Procédure disciplinaire

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné après étude particulière. Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera vu avec l'élève, signalé aux parents, qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par l'enseignant de la classe, le chef d'établissement ou tout autre membre de la communauté éducative en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

Samoëns, le 31/08/2023